

Commune de Lattes

Centre Communal
d'Action Sociale

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le 17/11/2022

ID : 034-263400368-20221117-20221711_1531-DE

L'an deux mille vingt-deux le 16 novembre, à 9 heures, le conseil d'administration dûment convoqué en date du 09 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, en salle de réunion du CCAS, sous la présidence de Monsieur Eric PASTOR, Vice-président du CCAS.

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 9

Votants : 10

Membres présents :

Mesdames GUARINIELLO, JIMENEZ, PACE et SIMON.

Messieurs ACQUAVIVA. CANTO. JOUVE, PASTOR et TRECANNE

Procurations : Monsieur MEUNIER à Monsieur PASTOR

Excusé : Monsieur COHEN

Absents : Madame KESSAS et Monsieur BOUYGUES

Délibération : Del2022-063

OBJET : rapport d'orientation budgétaire 2023

La loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République a rendu obligatoire le débat d'orientation budgétaire, première étape dans le cycle budgétaire annuel.

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit avoir lieu dans un délai de 2 mois précédant l'examen et le vote du budget primitif. Il n'a aucun caractère décisionnel mais doit cependant faire l'objet d'une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 détermine le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire a pour objectif de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de la collectivité.

I – LE CONTEXTE DES COLLECTIVITES LOCALES

A – LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT

À périmètre constant, les concours financiers de l'État à destination des collectivités territoriales progressent, dans le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2023, de + 1,1 Md€ par rapport à la Loi de Finances Initiale (LFI) pour 2022 et de + 1,4 Md€ hors mesures de relance et mesures ponctuelles instituées en 2022.

Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal et des départements demeure stable en 2023 (27 Md€).

Le PLF prévoit 430 M€ au titre du dispositif de compensation des effets induits par l'inflation sur les dépenses de fonctionnement des collectivités. L'aide attribuée au titre de l'année 2022 sera calculée sur le fondement des comptes des collectivités disponibles dans le courant de l'année 2023.

B – LA FISCALITE LOCALE

Le PLF prévoit la suppression totale de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) en deux temps : en 2023, la cotisation due par les entreprises redevables sera diminuée de moitié, avant une suppression totale en 2024.

La perte de recettes induite par cette suppression sera compensée aux collectivités territoriales dès le 1er janvier 2023 par l'affectation d'une fraction de taxe sur la valeur ajoutée, égale à la moyenne de la CVAE perçue au titre des années 2020, 2021, 2022 et 2023. Par ailleurs, afin de maintenir l'incitation pour les collectivités territoriales à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire, la dynamique annuelle de cette fraction de TVA sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires dont les modalités de répartition seront fixées par décret.

C – LA LOI DE PROGRAMMATION POUR LES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027

Le projet de loi de programmation pour les finances publiques a pour objectif de ramener le déficit public sous la barre des 3%. Après une stabilisation à 5% en 2023, le déficit public serait ramené à 4,5% en 2024, à 4% en 2025 puis 3,4% en 2026 pour atteindre 2,9% en 2027. Parallèlement, la dette publique serait relativement stable à 111,2% du PIB en 2023, 111,3% en 2024, 111,7% en 2025, 111,6% en 2026 avant de baisser à 110,9% en 2027.

D – L'ENCADREMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LEURS ETABLISSEMENTS PUBLICS

Le PLF prévoit, pour 500 collectivités et intercommunalités (régions, départements, communes et intercommunalités à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement ont été supérieures à 40 millions d'euros en 2021), une trajectoire budgétaire sur 5 ans : l'an prochain, les dépenses ne devraient ainsi pas augmenter de plus 3,8 %, puis de 2,5 % en 2024, de 1,6 % en 2025 et de 1,3 % en 2026 et 2027. Cela correspond à une évolution inférieure de 0,5 point à l'inflation.

Dans le cas où cet objectif ne serait pas rempli, des accords de retour à la trajectoire seraient conclus à l'issue d'un dialogue avec le représentant de l'État. Une reprise financière pourrait avoir lieu, d'un montant égal à 75 % de l'écart constaté. Cette reprise ne pourrait toutefois excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal.

II – LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES DU CCAS POUR L'ANNÉE 2023

En fonctionnement, le projet de budget primitif 2023 devrait présenter une augmentation de ses crédits de 9,07 % par rapport au budget primitif 2022 (5 702 500 € en 2023 contre 5 228 500 € l'année précédente).

A – LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'IMPACT DE L'INFLATION ET DE LA CRISE ENERGETIQUE SUR LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

Il est anticipé une augmentation du coût des fluides de 108 000 € (180 000 € en 2023 contre 72 000 € en 2022). Cette hausse correspond à un coefficient multiplicateur de 2,5, tel que recommandé par Hérault Energies, coordonnateur du groupement de commandes dans lequel s'est engagé le CCAS depuis plusieurs années. Des mesures de sobriété énergétique sont d'ores-et-déjà prises par le CCAS et ont vocation à être amplifiées pour limiter l'augmentation : réduction des consommations et des températures, écogestes, généralisation des panneaux Led...

Des crédits supplémentaires sont prévus, à hauteur de 45 000 €, pour anticiper l'augmentation due à l'inflation de la prestation de fabrication et de portage de repas.

Ces deux postes expliquent, pour une large part, l'augmentation de 21,99 % des charges à caractère général (898 300 € en 2023 contre 736 400 € en 2022).

LES GOUTERS DES AINÉS

Le contexte sanitaire n'a pas permis de maintenir les goûters des aînés en janvier 2022. Ceux-ci ont été remplacés par des colis à destination de tous les participants inscrits.

La situation sanitaire s'améliorant, l'évènement de janvier 2023 est maintenu. Le coût de son organisation est estimé à 20 000 €.

L'AIDE FACULTATIVE ALIMENTAIRE ET FINANCIERE

Le projet de budget primitif 2023 présente des crédits en augmentation par rapport à l'année 2022 pour prendre en compte la crise énergétique et les effets de l'inflation. Cela concerne à la fois les aides financières (+ 5 000 €) et l'aide alimentaire (+ 4 000 €).

LES CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS

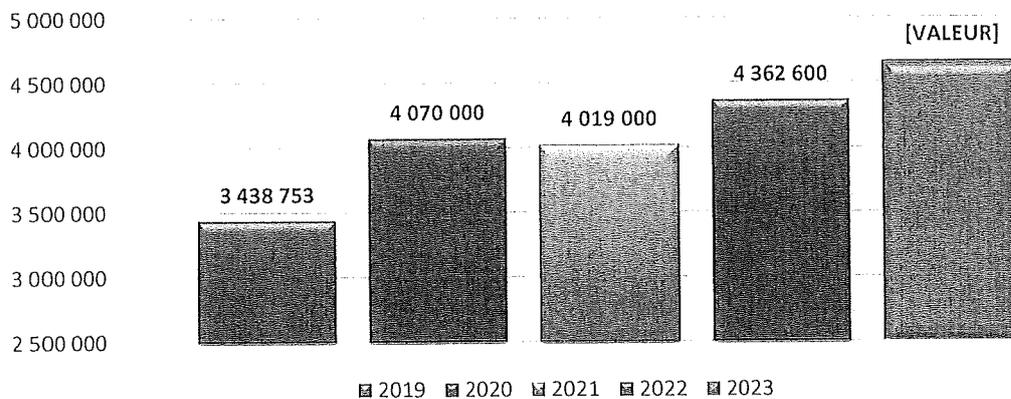
Les charges de personnel et frais assimilés pour 2022 sont estimés à 4 665 700 €, soit une hausse de 6,95 % (+ 303 100 €) par rapport aux prévisions du budget 2022.

Cette augmentation s'explique par :

- La revalorisation du Régime indemnitaire fonction des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep) pour un coût de 60 000 € ;
- L'extension du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) du Ségur de la Santé aux agents qui relèvent de cadres d'emplois ou de spécialités qui exercent, à titre principal, des fonctions d'accompagnement socio-éducatif (75 000 €). Sont concernés les éducateurs territoriaux de jeunes enfants et assistants socio-éducatifs ;
- Le Glissement Vieillesse-Technicité (GVT) qui correspond à l'évolution de la masse salariale par les avancements automatiques sur les grilles indiciaires et les changements de grade ou de cadre d'emplois par le biais des concours et des promotions internes (30 000 €);
- L'impact budgétaire consolidé de la revalorisation du point d'indice de 3,5 % (60 000 €) ;
- La présence dans les effectifs de la totalité des agents recrutés dans le cadre de l'appel à projets national EqLAAT sur une année pleine (20 000 €) ;
- La revalorisation des forfaits de l'appel à projets national EqLAAT visant à rendre plus attractive les rémunérations des agents impliqués (30 000 €) ;
- L'impact budgétaire consolidé du passage en catégorie B des auxiliaires de puériculture (25 000 €).

Comme depuis plusieurs années, il est prévu d'avoir un recours limité aux remplacements des arrêts maladie de courte durée.

GRAPHIQUE 1 - EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES 2019 - 2023



GRAPHIQUE 2 - ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION POUR L'ANNÉE 2021

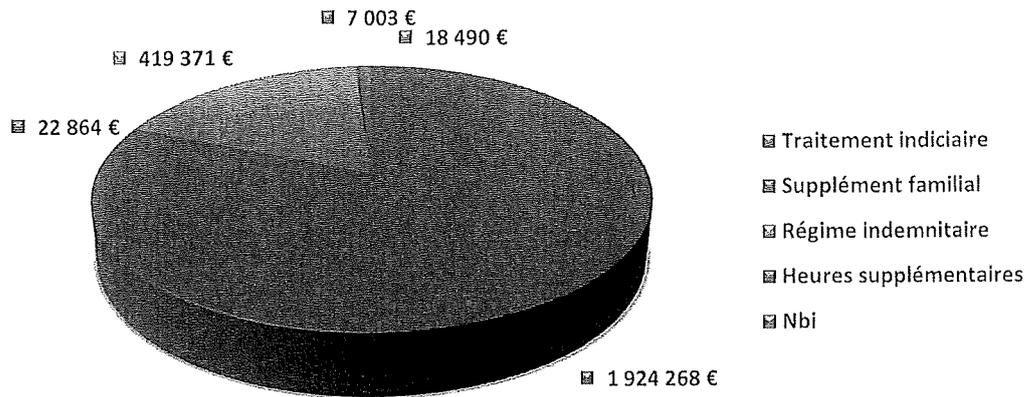


TABLEAU 1 – AVANTAGES SOCIAUX 2021

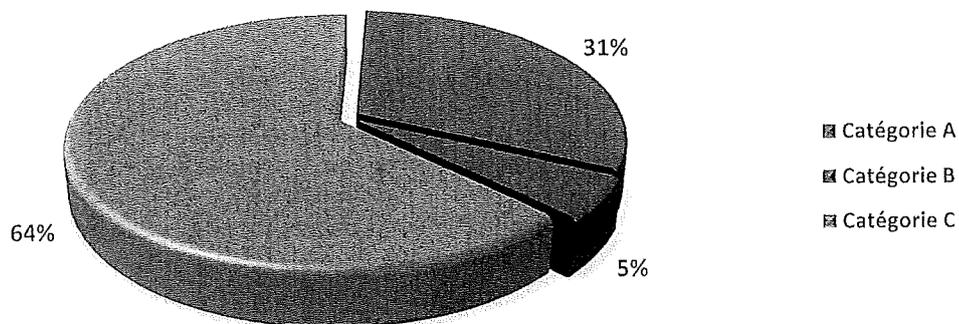
	Chèques déjeuner (part patronale)	Participation mutuelle Santé	Participation mutuelle prévoyance
Agents concernés	100	39	39
Montants	58 147	8 824	1 389

Les agents du CCAS de Lattes ne bénéficient pas d'avantages en nature.

TABLEAU 2 – EMPLOIS POURVUS EN ETP (COMPTE ADMINISTRATIF 2021)

Filières	A	B	C	Total
Administrative	1,7	4,4	7,5	13,6
Technique			36	36
Médico-sociale	24,2		9	33,2
<i>Sous-total</i>				82,8
Emplois non cités (assistants maternels)				13,40
<i>Total</i>	25,9	4,4	52,5	96,2

GRAPHIQUE 3 - RÉPARTITION DES EMPLOIS POURVUS PAR CATÉGORIE
(SANS LES EMPLOIS NON CITES)



La durée annuelle de travail est de 1 607 heures.

B – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**UNE SUBVENTION MUNICIPALE EXCEPTIONNELLE A HAUTEUR DE 2 450 000 €**

En 2023, la subvention municipale devrait être plus élevée de 450 000 € (+ 25 %) par rapport aux prévisions de l'année 2022. Cette augmentation vise à compenser, notamment, l'augmentation des charges de personnel, la hausse des prix de l'énergie, l'inflation et la perte de recettes due à l'impact de la crise sanitaire sur l'activité des crèches en 2022.

TABLEAU 3 – ÉVOLUTION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE ENTRE 2019 ET 2023

	2019	2020	2021	2022	BP 2023
Subvention municipale	1 725 000	1 625 000	1 950 000 €	2 000 000 €	2 450 000 €
Evolution en %		- 5,79 %	+ 20 %	+ 2,56 %	+ 22,5 %

LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU) VERSÉE PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)

Versée notamment par la Caf, la PSU est, après la subvention municipale, le deuxième poste de recettes du CCAS. Les modalités de versement sont les suivantes :

- 70 % d'acompte en année N selon les données d'activité prévisionnelles fournies à la CAF ;
- Le solde en année N+1 selon l'activité effectivement réalisée.

En 2020, les périodes de confinement et de déconfinement liées à la crise sanitaire ont fortement impacté le nombre d'heures facturées, obérant de fait les recettes de PSU pour l'année 2021. Cela explique la baisse de 24,8 % du montant versé pour l'année 2021.

Le confinement d'avril 2021, la réduction d'amplitude horaire du 1^{er} janvier au 31 juillet puis du 29 novembre au 23 décembre pour le Nid du Méjean (passage de 7h30 / 19h00 à 8h00 / 18h00) et les Libellules (passage de 7h30 / 18h30 à 8h00 / 18h00), ainsi que les nombreuses fermetures de places (novembre et décembre) ont, de même, impacté le solde de l'année 2022.

De la même manière, la PSU 2023 sera impactée par le solde 2022 qui sera moins important qu'attendu du fait de la présence de fermetures de places en 2022, d'une réduction de l'amplitude horaire identique à celle de 2021 du 4 janvier au 18 mars 2022 et de l'absence d'enfants cas contacts ou positifs tout au long de l'année. Par conséquent, on observe une stabilisation des recettes par rapport à l'année 2020, dernière année non marquée par le Covid-19. Et ce, malgré la revalorisation exceptionnelle de la PSU de 5 %.

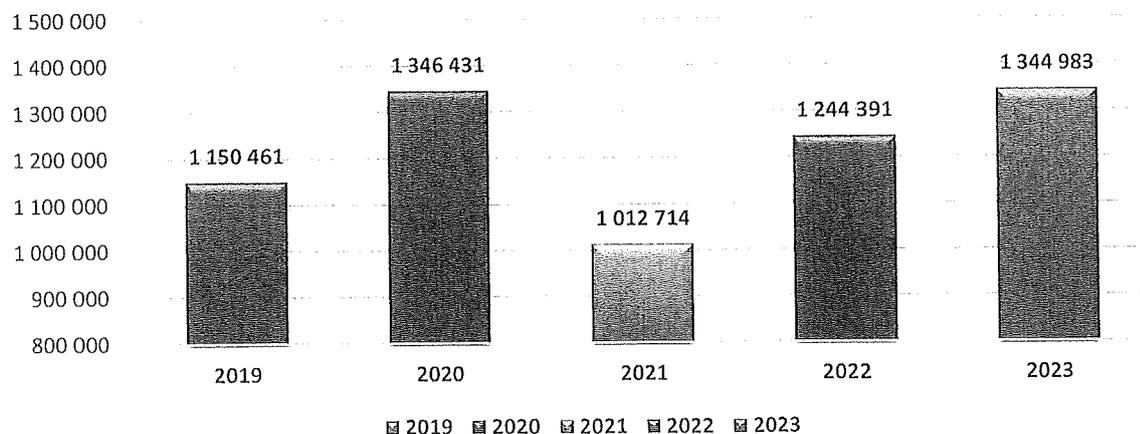
GRAPHIQUE 4 - PRESTATION DE SERVICE UNIQUE 2019 -2023

TABLEAU 4 – AIDE EXCEPTIONNELLE VISANT A COMPENSER L'IMPACT DE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

	2020	2021	2022 (pour 2021)	2022
Libellules	155 726 €	5 427 €	50 788 €	12 096 €
Nid du Méjean	128 727 €	11 772 €	48 502 €	14 391 €
Mésanges	25 202 €	-	6 723 €	1 404 €
Service d'accueil familial (SAF)	80 895 €	540 €	3 915 €	4 320 €
<i>Total</i>	<i>390 551 €</i>	<i>17 739 €</i>	<i>109 928 €</i>	<i>32 211 €</i>

LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE SIGNÉE AVEC LA CAF

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caf, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles. Elle se substitue au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) en élargissant son périmètre à 6 domaines : enfance, jeunesse, parentalité, logement, accès aux droits et animation de la vie sociale.

Les financements jusqu'alors octroyés sont conservés mais ventilés et versés différemment. En effet, un montant moyen par place est instauré et la prestation liée à la CTG est versée directement aux gestionnaires. En l'occurrence, le CCAS ne reçoit plus de financements pour la crèche associative des Micocouliers et le Lieu d'accueil enfant parent (Laep). Ces organismes perçoivent l'aide directement de la CAF. Le mode de versement est également modifié : le paiement du CEJ se faisait par rapport aux réalisations de l'année passée (paiement en N pour les réalisations de l'année N-1). Enfin, le paiement de la CTG suivra les mêmes modalités que la PSU, soit 70% d'acompte en année N et 30% de solde en année N+1.

TABLEAU 5 – ÉVOLUTION DU CEJ PUIS DE LA CTG ENTRE 2019 ET 2023

	2019 CEJ	2020 CEJ	2021 CTG	2022 CTG	BP 2023 CTG
CEJ puis CTG	370 286	491 610	878 545	495 624	498 000 €
Evolution en %		+ 32,76 %	+ 78,70 %	- 43,59 %	+ 0,47 %

En 2021, les recettes en provenance de la CTG ont augmenté de 78,70 % par rapport à l'année précédente. Cette croissance exceptionnelle s'explique par un double versement (CEJ pour 2020 et acompte de CTG pour 2021).

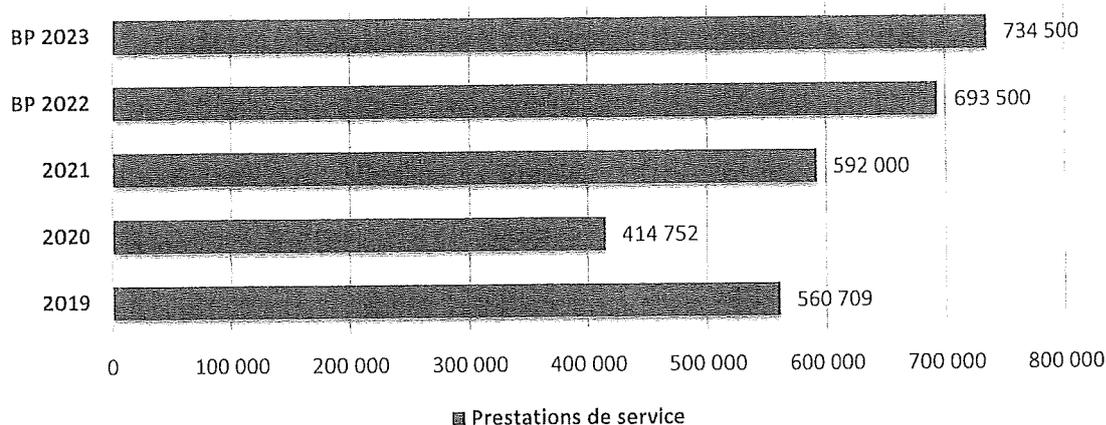
En 2022, les recettes sont en diminution de 43,59 % par rapport à 2021 du fait du caractère exceptionnel du double versement. L'augmentation est de 3,25 % lorsque l'on compare au montant 2020. En 2023, cette somme se stabilise.

LES PRESTATIONS DE SERVICES

Au sein des prestations de services, les participations des familles pour les crèches constituent la principale recette (730 000 € prévus en 2023). La tarification appliquée aux familles est définie en référence au barème national et aux modalités de calculs élaborés par la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf). Elle correspond à un taux d'effort, modulé en fonction du nombre d'enfants dans la famille, dans la limite d'un « plancher » et d'un « plafond », définis annuellement par la Cnaf.

En complément de cette recette, on retrouvera en 2023 les encaissements de l'épicerie sociale « Cabassol » (4 500 €).

Les prestations de service sont estimées à 734 500 € pour l'année 2023, soit une augmentation de 5,91 % par rapport à l'année 2022. Cette hausse s'explique par l'augmentation du taux horaire lié à la hausse des revenus : estimé à 1,76 € pour 2022, il devrait atteindre 1,78 € en 2023.

GRAPHIQUE 5 - PRESTATIONS DE SERVICES 2019-2023**L'ÉTAPE**

La convention liant le CCAS, le conseil départemental de l'Hérault et la Maison des Personnes Handicapées de l'Hérault (MPHH) devrait être reconduite à l'identique. Depuis 2019, le montant versé s'élève à 90 000 € (45 000 € du conseil départemental et 45 000 € de la MPHH).

En 2023, les revenus issus de la location des salles de formation sont estimés à environ 20 000 €. Les interventions réalisées sous forme de conférences, ateliers et actions réalisées dans le cadre de projets portés par des partenaires devraient rapporter, quant à elles, environ 25 000 €.

En 2022, le CCAS a bénéficié d'une subvention de la Caisse d'assurance retraite et de santé au travail (Carsat) Languedoc-Roussillon pour un montant de 22 000 €. Cette somme devrait être reconduite à l'identique pour 2023.

Le service a remporté l'appel à projets EqLAAT lancé par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) en 2022. Le déploiement de l'appel à projets se poursuit sur l'année 2023. Il est prévu une somme de 280 000 € pour la réalisation des objectifs associés.

C – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

En investissement, le projet de budget primitif 2023 devrait s'élever à 97 500 €.

LA DETTE

Le CCAS n'a pas de dette. Aucun nouvel emprunt n'est prévu pour l'exercice 2023.

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Comme chaque année, le budget d'investissement 2023 a vocation à permettre :

- Les achats nécessaires au fonctionnement des différents services ;
- Les différents travaux réalisés en régie ;
- La modernisation des équipements (mobilier, informatique...).

Le CCAS ne prévoit pas d'engagements pluriannuels.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) est une dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements, destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale, puisqu'ils ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorité publique.

Le FCTVA devrait s'élever à environ 7 500 € en 2023 contre 11 500 € en 2022.

D – LES GRANDS ÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES DU CCAS

Le budget primitif 2022 présentait une épargne brute qui s'élevait à 1,34 % des recettes réelles de fonctionnement et une épargne nette qui s'élevait à 1,34 % des recettes réelles de fonctionnement, du fait de l'absence de dette. Le projet de budget primitif 2023 prévoit une épargne brute et une épargne nette égales, à 1,06 % des recettes réelles de fonctionnement.

E – LES PRINCIPALES RÉALISATIONS DE L'ANNÉE 2022

LE SERVICE PETITE ENFANCE

Les crèches collectives ont été encore fortement impactées par la crise sanitaire au début de l'année 2022 (de janvier à mars) avec de nombreuses fermetures de places, une réduction de l'amplitude horaire aux Libellules et au Nid du Méjean (8h-18h), ainsi que des absences de professionnels comme d'enfants (cas contacts, cas positifs...). Les directrices des établissements ont été obligées de constamment réorganiser les plannings afin d'assurer un taux d'encadrement suffisant auprès des enfants, dans le respect des différentes recommandations sanitaires.

L'ensemble des agents petite enfance a pu bénéficier d'une formation commune afin d'harmoniser les pratiques et la manière de prendre soin d'un jeune enfant. Celle-ci s'est déroulée en 2 parties : une soirée de formation de 3 heures en grand groupe le 24 mars 2022, suivie d'une journée de 7 heures en demi-groupes fin août 2022. Un bilan aura lieu le 22 novembre 2022 en soirée (3h, grand groupe).

Une journée consacrée à la parentalité a été organisée le 1^{er} octobre, autour du thème « On pause nos écrans pour une journée famille-nature ». De nombreux intervenants ont animé cette journée où les familles se sont déplacées en nombre (plus de 600 personnes) pour partager un moment de détente et de jeu avec leur(s) enfant(s) et rencontrer les différents partenaires actifs sur le territoire.

LE SERVICE ACCUEIL SOCIAL

Le service social a connu une réorganisation importante à la suite de l'arrivée de la nouvelle cheffe de service, assistante de service social. Jusqu'à présent, chaque agent avait des missions clairement attribuées, sans réelle polyvalence. La transformation de deux postes en chargés d'accompagnement sociaux permet de créer une continuité pour les usagers (suivi global) et réduire les délais de rendez-vous. Les entretiens, d'une durée moyenne d'une heure, sont l'occasion d'aborder les difficultés rencontrées par l'utilisateur, mais aussi de palier à la fracture numérique. Cette réorganisation s'accompagne d'un changement de logiciel qui permettra de mettre en place un suivi statistique précis (fréquentation, typologie de rendez-vous...).

La convention actant le déploiement du Système National d'Enregistrement (SNE) pour les demandes de logement social a été signée au mois de mai. Les agents du service ont donc accès à des informations plus détaillées, permettant un meilleur suivi, et sont désormais en capacité de recevoir et d'enregistrer des demandes sur tout le territoire métropolitain.

En ce qui concerne l'aide alimentaire, le système de paniers personnalisables a été modernisé grâce à l'instauration d'un système de points et généralisé à l'ensemble des bénéficiaires (épicerie sociale et colis). L'organisation de l'épicerie a été revue ainsi que celle du stock (classement par type de produits, mise en place d'un étiquetage identique à celui d'un supermarché...).

LE SERVICE TECHNIQUE

L'année 2022 fut marquée par les travaux suivants :

- Réhabilitation de la cour des Mésanges : désimperméabilisation, création d'un potager, pose de gazon synthétique, sécurisation de l'escalier, reprise des écoulements ... (régie) ;
- Création d'une unité de vie aux Mésanges : mise aux normes de l'électricité, enduits, revêtements, peinture, création d'un dortoir, isolation thermique des murs... (régie) ;
- Pose de tonnelles pour la cour des Mésanges et l'espace de repos du personnel au Nid du Méjean (régie) ;
- Réhabilitation de la façade avant du Nid du Méjean (régie) ;
- Pose de dalles isophoniques dans la petite cour du Nid du Méjean afin de limiter les nuisances sonores (régie) ;
- Reprise des écoulements du Nid du Méjean (régie).

En complément, le service technique est également intervenu dans les différents bâtiments pour des réparations, de l'entretien et l'amélioration des conditions de travail.

L'ÉTAPE

En 2022, le service s'est concentré sur la réalisation des objectifs de l'appel à projets EQLAAT, pour lequel 4 agents ont été recrutés (3 ergothérapeutes et 1 agent d'accueil social).

Cette année a également été riche en projets avec la conclusion de nombreuses conventions de partenariat :

- Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) : mise à jour d'une base de données d'aides techniques en ligne ;
- Carsat Languedoc-Roussillon : étude d'impact pour analyser les bénéfices et la pertinence des aménagements du domicile en lien avec l'accessibilité à destination des populations âgées ;
- Carsat Languedoc-Roussillon : travail d'ingénierie pédagogique pour développer une journée de sensibilisation aux aides techniques à destination des services d'aide à domicile ;
- Groupe Malakoff Humanis : programme d'actions favorisant le bien vieillir et la santé des séniors ;
- Association Arcopred : conférences sur la thématique de la prévention des chutes et l'adaptation du domicile ;
- Groupe Winnicare : étude d'expertise sur un fauteuil de douche et de toilette motorisé, réglable en hauteur, et inclinable ;
- Entreprise Vestia Promotions : étude de plans pour une résidence inclusive ;
- Bailleur social ACM : réalisation de préconisations d'amélioration de logements pour adaptation à la perte d'autonomie ;
- Association Ma Vie : programmes d'ateliers destinés aux personnes fragiles avec un équilibre précaire ou un risque de chute.

Les personnels de la Ville et du CCAS bénéficient d'études de postes sur orientation du service Ressources Humaines, dans une volonté d'amélioration des conditions de travail et en coordination avec les assistants de prévention.

Le travail sur le bâtiment du Pôle Autonomie Santé et sur la structure qui assurera la gestion des activités s'est poursuivi. Des réunions ont notamment eu lieu avec Montpellier Méditerranée Métropole et le conseil départemental de l'Hérault.

L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX (ABS)

Les services ont tous œuvré, à leur niveau, pour commencer à déployer les préconisations présentes au sein de l'ABS. La grande majorité des préconisations liées à la petite enfance, à la parentalité, à l'enfance-jeunesse, au logement et au handicap est déjà mise en œuvre. En ce qui concerne les thématiques de la précarité, de l'accès aux droits et des séniors, les premières actions ont été entreprises (recensement des dispositifs, première mobilisation des acteurs).

F – LES PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2023

LE SERVICE PETITE ENFANCE

Le départ du club des aînés « Les chênes verts » vers le Nouveau Forum de Maurin, a permis d'envisager une augmentation de la capacité d'accueil des Mésanges. Une nouvelle unité de 10 bébés va être créée et ouvrir en septembre 2023 pour répondre à une baisse de l'offre engendrée par la cessation d'activité de nombreux assistants maternels sur le quartier de Maurin. L'équipe va passer de 4 à 8 professionnels.

Le CCAS a la volonté de poursuivre la professionnalisation des agents petite enfance. En 2023, une formation continue sur le thème de « l'accueil de l'enfant porteur de handicap, repérage et orientation des familles » sera proposée.

Le réseau parentalité lattoise a retrouvé du dynamisme en 2022 et continuera d'évoluer. En 2023, des réunions thématiques seront proposées chaque trimestre pour répondre à des problématiques de terrain des différents partenaires. Pour mieux informer et former les professionnels à certaines thématiques, le recours à des intervenants spécialisés est nécessaire.

LE SERVICE ACCUEIL SOCIAL

L'année 2023 sera une année charnière pour le service. En effet, elle permettra de constater pleinement les impacts du déploiement du SNE et de s'assurer que la nouvelle organisation en place reste pertinente. En parallèle, il est envisagé de développer de nouveaux partenariats concernant l'aide alimentaire (agriculteurs...) et de mettre en œuvre des ateliers collectifs.

Il est également envisagé de proposer une enquête de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'aide alimentaire pour proposer un accompagnement au plus proche de leurs besoins. La création d'une plaquette concernant le CCAS est en cours afin de pouvoir communiquer sur l'accompagnement pouvant être proposé aux Lattois.

LE SERVICE TECHNIQUE

Il est prévu de réhabiliter les locaux de l'épicerie sociale et de moderniser les équipements afin, notamment, de faciliter la manutention. En parallèle, les travaux en régie se poursuivront sur les différentes structures. Les agents continueront également à s'investir dans l'amélioration continue des conditions de travail.

Outre les réalisations du service technique du CCAS, la Ville de Lattes apportera son soutien en finançant, notamment, la poursuite des travaux aux Mésanges. Ces derniers se dérouleront en deux tranches : la première en 2023 (400 000 €), la deuxième en 2024 (400 000 €).

L'ÉTAPE

L'appel à projets EQLAAT se poursuivra en 2023. L'année sera dédiée à la réalisation des objectifs prévus (400 dossiers à réaliser), sans négliger la réalisation des missions premières du service, les projets en cours et le développement des partenariats. Il est notamment prévu de :

- Poursuivre le travail débuté avec la Cnav concernant la mise à jour de la base de données d'aides techniques, en y incorporant des propositions ;
- Conclure une convention avec le bailleur social Hérault Logement, sur le même modèle que celle conclue avec ACM ;
- Répondre à un appel à projets de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) pour la création d'outils de diagnostic concernant les besoins en aménagement de l'environnement.

L'accompagnement des personnels de la Ville et du CCAS, dans le but d'améliorer les conditions de travail, se poursuit.

Le développement du Pôle Autonomie Santé se poursuivra. La création de la structure juridique gestionnaire du futur bâtiment devrait être finalisée.

LA MISE EN ŒUVRE DES PRÉCONISATIONS DE L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX

Pour 2023, l'essentiel des efforts sera produit sur les thématiques précarités, accès aux droits et seniors. Il est prévu de créer une instance dédiée aux seniors, sur le modèle du réseau parentalité lattoise. Seraient réunis tous les acteurs concernés par la thématique. Cette instance aurait pour premier objectif la création d'un guide pour recenser l'offre existante sur le territoire. Une réflexion approfondie aurait également lieu concernant la fracture numérique.

Ainsi, sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté, il est demandé au conseil d'administration de débattre et de voter les orientations budgétaires de l'exercice 2023 du CCAS de Lattes.

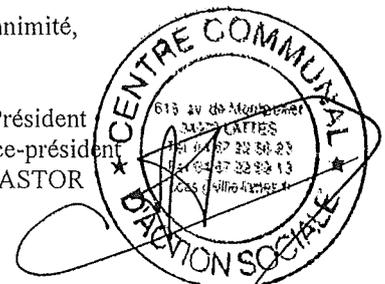
Après avoir délibéré sur cette affaire, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité,

Fait et délibéré à Lattes, les jours, mois et an que dessus.

P/Le Président

Le Vice-président

Éric PASTOR



Le président du CCAS de Lattes certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par voie postale (6 rue Pitot, 34000 Montpellier) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.